

Mis en ligne le :
6 juillet 2026

Date de convocation :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°110/2026 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Maire

Philippe SAUDUBRAY, Stéphanie LE PENVEN, Bertrand GENTILLEAU, Valérie GIRAUDAU, Christophe MICHEL, Anne-Sophie PREVOT, Anaël LAURENT, Sylviane FRENEHARD, Monique BÉCRET, Jean-François AUGEREAU, Christelle BRARD, ~~Fanny CHATEL~~, Sonia PAUVERT, Vincent RENAULT, Mustafa EL HADJ, François SALÉ, Arnaud LOCHET, Céline GOUPIL, Clémence SAUVAGE, ~~Dylan RAGOT~~, Jean-Pierre MAILLET, Didier BESLAND, Sophie FRANÇAIS, Alexandra LEVOYÉ, Caroline ROTON-VIVIER, Mikaël KEROUANTON, Jean-Marc COYEAUD, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Fanny CHATEL donne pouvoir à Anne-Sophie PREVOT, Dylan RAGOT donne pouvoir à Anaël LAURENT

Membres absents : -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandra LEVOYÉ a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°110/2026 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il désigne, au début de chacune de ses réunions, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant la tenue de la séance en date du mercredi 1^{er} juillet 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ *Madame Alexandra LEVOYÉ est désignée secrétaire de séance.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Alexandra LEVOYÉ	Le Maire, Philippe SAUDUBRAY
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 111/2026 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2026

*L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Maire*

Mis en ligne le :
6 juillet 2026

Date de convocation :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Philippe SAUDUBRAY, Stéphanie LE PENVEN, Bertrand GENTILLEAU, Valérie GIRAudeau, Christophe MICHEL, Anne-Sophie PREVOT, Anaël LAURENT, Sylviane FRENEHARD, Monique BÉCRET, Jean-François AUGEREAU, Christelle BRARD, ~~Fanny CHATEL~~, Sonia PAUVERT, Vincent RENAULT, Mustafa EL HADJ, François SALÉ, Arnaud LOCHET, Céline GOUPIL, Clémence SAUVAGE, ~~Dylan RAGOT~~, Jean-Pierre MAILLET, Didier BESLAND, Sophie FRANÇAIS, Alexandra LEVOYÉ, Caroline ROTON-VIVIER, Mikaël KEROUANTON, Jean-Marc COYEAUD, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Fanny CHATEL donne pouvoir à Anne-Sophie PREVOT, Dylan RAGOT donne pouvoir à Anaël LAURENT

Membres absents : -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandra LEVOYÉ a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°111/2026 :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2026,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 14 avril 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Alexandra LEVOYÉ	Le Maire, Philippe SAUDUBRAY
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 112/2026 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2026

*L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Maire*

Mis en ligne le :
6 juillet 2026

Date de convocation :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Philippe SAUDUBRAY, Stéphanie LE PENVEN, Bertrand GENTILLEAU, Valérie GIRAudeau, Christophe MICHEL, Anne-Sophie PREVOT, Anaël LAURENT, Sylviane FRENEHARD, Monique BÉCRET, Jean-François AUGEREAU, Christelle BRARD, ~~Fanny CHATEL~~, Sonia PAUVERT, Vincent RÉNAULT, Mustafa EL HADJ, François SALÉ, Arnaud LOCHET, Céline GOUPIL, Clémence SAUVAGE, ~~Dylan RAGOT~~, Jean-Pierre MAILLET, Didier BESLAND, Sophie FRANÇAIS, Alexandra LEVOYÉ, Caroline ROTON-VIVIER, Mikaël KEROUANTON, Jean-Marc COYEAUD, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Fanny CHATEL donne pouvoir à Anne-Sophie PREVOT, Dylan RAGOT donne pouvoir à Anaël LAURENT

Membres absents : -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandra LEVOYÉ a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°112/2026 :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

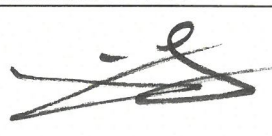
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2026,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 26 mai 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Alexandra LEVOYÉ	Le Maire, Philippe SAUDUBRAY
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 113/2026 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026

*L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Maire*

Mis en ligne le :
6 juillet 2026

Date de convocation :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Philippe SAUDUBRAY, Stéphanie LE PENVEN, Bertrand GENTILLEAU, Valérie GIRAudeau, Christophe MICHEL, Anne-Sophie PREVOT, Anaël LAURENT, Sylviane FRENEHARD, Monique BÉCRET, Jean-François AUGEREAU, Christelle BRARD, ~~Fanny CHATEL~~, Sonia PAUVERT, Vincent RENAULT, Mustafa EL HADJ, François SALÉ, Arnaud LOCHET, Céline GOUPIL, Clémence SAUVAGE, ~~Dylan RAGOT~~, Jean-Pierre MAILLET, Didier BESLAND, Sophie FRANÇAIS, Alexandra LEVOYÉ, Caroline ROTON-VIVIER, Mikaël KEROUANTON, Jean-Marc COYEAUD, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Fanny CHATEL donne pouvoir à Anne-Sophie PREVOT, Dylan RAGOT donne pouvoir à Anaël LAURENT

Membres absents : -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandra LEVOYÉ a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°113/2026 :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Alexandra LEVOYÉ	Le Maire, Philippe SAUDUBRAY
	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°114/2026 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Maire

Philippe SAUDUBRAY, Stéphanie LE PENVEN, Bertrand GENTILLEAU, Valérie GIRAUDEAU, Christophe MICHEL, Anne-Sophie PREVOT, Anaël LAURENT, Sylviane FRENEHARD, Monique BÉCRET, Jean-François AUGEREAU, Christelle BRARD, ~~Fanny CHATEL~~, Sonia PAUVERT, Vincent RENAULT, Mustafa EL HADJ, François SALÉ, Arnaud LOCHET, Céline GOUPIL, Clémence SAUVAGE, ~~Dylan RAGOT~~, Jean-Pierre MAILLET, Didier BESLAND, Sophie FRANÇAIS, Alexandra LEVOYÉ, Caroline ROTON-VIVIER, Mikaël KEROUANTON, Jean-Marc COYEAUD, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Fanny CHATEL donne pouvoir à Anne-Sophie PREVOT, Dylan RAGOT donne pouvoir à Anaël LAURENT

Membres absents : -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandra LEVOYÉ a été élue Secrétaire de Séance.

Mis en ligne le :
6 juillet 2026

Date de convocation :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Délibération n°114/2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 qui permet au conseil municipal de former "des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Considérant que la loi ne fixe pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission. La jurisprudence précise qu'il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération politique qui "reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers qui les composent" (CE, 26 septembre 2012, n°345568).

Il vous est donc proposé, pour chacune des commissions, la composition suivante :

- la présidence est assurée de droit par le Maire ;
- les membres des commissions respectent le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale conformément à l'article L.2121-22 du CGCT alinéa 3,

La composition et les modalités de désignation des élus siégeant au sein des commissions seront ainsi fixées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Philippe SAUDUBRAY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Abroge et remplace la délibération n°073/2026 en date du 14 avril 2026

- *Désigne les commissions suivantes :*

COMMISSION : ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE ET DEVENIR DES SITES INDUSTRIELS

- Président : SAUDUBRAY Philippe

- Elu avec délégation en la matière : **Stéphanie LE PENVEN**

- Membres : Christophe MICHEL, Christelle BRARD, Sylviane FRENEHARD, Monique BÉCRET, Clémence SAUVAGE, Alexandra LEVOYÉ

COMMISSION : AMENAGEMENT URBAIN, TRAVAUX ET SÉCURITÉ

- Président : SAUDUBRAY Philippe
- Elus avec délégation en la matière : **Bertrand GENTILLEAU**, François SALÉ
- Membres : Stéphanie LE PENVEN, Monique BÉCRET, Céline GOUPIL, Didier BESLAND, Mikaël KEROUANTON

COMMISSION : FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Président : SAUDUBRAY Philippe
- Elu avec délégation en la matière : **Valérie GIRAUDEAU**
- Membres : Arnaud LOCHET, Christelle BRARD, Monique BÉCRET, Stéphanie LE PENVEN, Sophie FRANÇAIS, Jean-Marc COYEAUD

COMMISSION : EDUCATION, RESTAURATION ET ACCOMPAGNEMENT A LA JEUNESSE

- Président : SAUDUBRAY Philippe
- Elu avec délégation en la matière : **Christophe MICHEL**
- Membres : Clémence SAUVAGE, Céline GOUPIL, Jean-François AUGEREAU, Fanny CHATEL, Stéphanie LE PENVEN, Caroline ROTON-VIVIER

COMMISSION : SOLIDARITÉ ET ACCOMPAGNEMENT A LA SANTÉ ET A LA PETITE ENFANCE

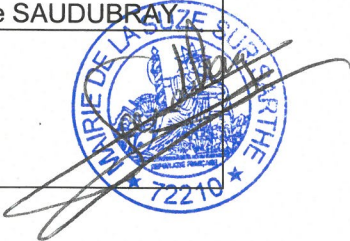
- Président : SAUDUBRAY Philippe
- Elu avec délégation en la matière : **Anne-Sophie PREVOT**
- Membres : Fanny CHATEL, François SALÉ, Mustafa EL HADJ, Monique BÉCRET, Anaël LAURENT, Clémence SAUVAGE, Alexandra LEVOYÉ

COMMISSION : SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

- Président : SAUDUBRAY Philippe
- Elu avec délégation en la matière : **Anaël LAURENT**
- Membres : Dylan RAGOT, Céline GOUPIL, Vincent RENAULT, Clémence SAUVAGE, Didier BESLAND, Jean-Marc COYEAUD

COMMISSION : CULTURE, COMMUNICATION, EVENEMENTIEL, TOURISME

- Président : SAUDUBRAY Philippe
- Elus avec délégation en la matière : **Sylviane FRENEHARD**, Céline GOUPIL, Arnaud LOCHET
- Membres : Jean-François AUGEREAU, Dylan RAGOT, Stéphanie LE PENVEN, Vincent RENAULT, Monique BÉCRET, Sonia PAUVERT, Jean-Pierre MAILLET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Alexandra LEVOYÉ	Le Maire, Philippe SAUDUBRAY
	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 115/2026 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Maire*

Mis en ligne le :
6 juillet 2026

Date de convocation :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Philippe SAUDUBRAY, Stéphanie LE PENVEN, Bertrand GENTILLEAU, Valérie GIRAUDAU, Christophe MICHEL, Anne-Sophie PREVOT, Anaël LAURENT, Sylviane FRENEHARD, Monique BÉCRET, Jean-François AUGEREAU, Christelle BRARD, ~~Fanny CHATEL~~, Sonia PAUVERT, Vincent RENAULT, Mustafa EL HADJ, François SALE, Arnaud LOCHET, Céline GOUPIL, Clémence SAUVAGE, ~~Dylan RAGOT~~, Jean-Pierre MAILLET, Didier BESLAND, Sophie FRANÇAIS, Alexandra LEVOYÉ, Caroline ROTON-VIVIER, Mikaël KEROUANTON, Jean-Marc COYEAUD, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Fanny CHATEL donne pouvoir à Anne-Sophie PREVOT, Dylan RAGOT donne pouvoir à Anaël LAURENT

Membres absents : -
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandra LEVOYÉ a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°115/2026 :

Vu l'article L2121-8 du CGCT indiquant que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »

Vu le projet de règlement intérieur,

Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Philippe SAUDUBRAY,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ *Adopte le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Alexandra LEVOYÉ	Le Maire, Philippe SAUDUBRAY
	

Mis en ligne le :
6 juillet 2026

Date de convocation :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 116/2026 – RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE
LA RENARDIERE – AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Maire

Philippe SAUDUBRAY, Stéphanie LE PENVEN, Bertrand GENTILLEAU, Valérie
GIRAUDEAU, Christophe MICHEL, Anne-Sophie PREVOT, Anaël LAURENT, Sylviane
FRENEHARD, Monique BÉCRET, Jean-François AUGEREAU, Christelle BRARD,
~~Fanny CHATEL~~, Sonia PAUVERT, Vincent RENAULT, Mustafa EL HADJ, François
SALÉ, Arnaud LOCHET, Céline GOUPIL, Clémence SAUVAGE, ~~Dylan RAGOT~~, Jean-
Pierre MAILLET, Didier BESLAND, Sophie FRANÇAIS, Alexandra LEVOYÉ, Caroline
ROTON-VIVIER, Mikaël KEROUANTON, Jean-Marc COYEAUD, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Fanny CHATEL donne pouvoir à Anne-Sophie PREVOT, Dylan
RAGOT donne pouvoir à Anaël LAURENT

Membres absents : -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Alexandra LEVOYÉ a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°116/2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

*Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1.1, R.2123-4 et
R.2123-5,*

Considérant le projet de rénovation et d'extension de l'école élémentaire de la Renardière,

*Vu la délibération n°055/2024 du 28 mai 2024 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre pour la
rénovation et l'extension de l'école élémentaire de la Renardière à l'architecte FARDIN pour un
montant d'honoraires de 8,80% du montant des travaux soit un forfait provisoire de rémunération
de 225 280 € HT soit 270 336 € TTC,*

Vu l'avenant n°1 précisant les membres du groupement et la répartition,

*Vu l'avenant n°2 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2025 relative
au passage du forfait provisoire de rémunération au forfait définitif de rémunération et intégrant des
prestations supplémentaires demandées par la commune portant le marché à 237 280,45 € HT soit
284 736,54 € TTC,*

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 22 juin 2026,

Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de Valérie GIRAUDEAU,

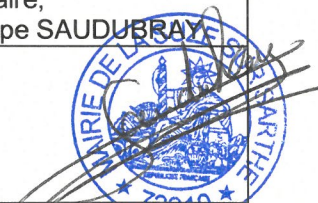
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤**Accepte** la proposition d'avenant n°3 au marché de Maîtrise d'œuvre « Rénovation et
extension de l'école élémentaire Renardière » présentée par l'architecte FARDIN dont l'incidence
financière est une plus-value de 7 280€ HT.

➤**Autorise** le Maire à signer l'avenant n°3 à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Alexandra LEVOYÉ	Le Maire, Philippe SAUDUBRAY
	 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 117/2026 – AVENANT POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX
CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS
ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Maire

Philippe SAUDUBRAY, Stéphanie LE PENVEN, Bertrand GENTILLEAU, Valérie GIRAudeau, Christophe MICHEL, Anne-Sophie PREVOT, Anaël LAURENT, Sylviane FRENEHARD, Monique BÉCRET, Jean-François AUGEREAU, Christelle BRARD, ~~Fanny CHATEL~~, Sonia PAUVERT, Vincent RENAULT, Mustafa EL HADJ, François SALÉ, Arnaud LOCHET, Céline GOUPIL, Clémence SAUVAGE, ~~Dylan RAGOT~~, Jean-Pierre MAILLET, Didier BESLAND, Sophie FRANÇAIS, Alexandra LEVOYÉ, Caroline ROTON-VIVIER, Mikaël KEROUANTON, Jean-Marc COYEAUD, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Fanny CHATEL donne pouvoir à Anne-Sophie PREVOT, Dylan RAGOT donne pouvoir à Anaël LAURENT

Membres absents : -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandra LEVOYÉ a été élue Secrétaire de Séance.

Mis en ligne le :
6 juillet 2026

Date de convocation :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Délibération n°117/2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n°038/2026, 039/2026, 040/2026, 041/2026, 042/2026, 043/2026, 044/2026, 045/2026, 046/2026 et 047/2026 en date du 2 mars 2026 attribuant le marché de travaux

« Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur » décomposé en 10 lots,

Considérant la nécessité de revoir la clause de révision des prix de l'ensemble des lots,

Vu le rapport de présentation de la commission consultative sur les marchés publics,

Vu les propositions de révision des prix arrêtées de la manière suivante :

$C_n = 15 \% + 85 \% \times (TP08(n) / TP08(o))$ pour le lot 1

$C_n = 15 \% + 85 \% \times (BT01(n) / BT01(o))$ pour les lots n°02A, n°02B à n°09

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 22 juin 2026,

Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de Valérie GIRAudeau,

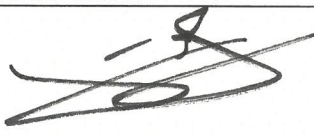
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 26 voix pour et 1 voix contre,

➤ **Accepte** la proposition d'avenant n°1 pour l'ensemble des lots du marché de travaux
« Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur urbain »

➤ **Autorise** le Maire à signer les avenants aux actes d'engagement à intervenir et toutes les
pièces nécessaires au bon déroulement de ces avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Alexandra LEVOYÉ	Le Maire, Philippe SAUDUBRAY
	

Mis en ligne le :
 6 juillet 2026

Date de convocation :
 23 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
 Présents : 25
 Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°118/2026 – CRÉANCES ETEINTES

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Maire

Philippe SAUDUBRAY, Stéphanie LE PENVEN, Bertrand GENTILLEAU, Valérie GIRAUDEAU, Christophe MICHEL, Anne-Sophie PREVOT, Anaël LAURENT, Sylviane FRENEHARD, Monique BÉCRET, Jean-François AUGEREAU, Christelle BRARD, ~~Fanny CHATEL~~, Sonia PAUVERT, Vincent RENAULT, Mustafa EL HADJ, François SALE, Arnaud LOCHET, Céline GOUPIL, Clémence SAUVAGE, ~~Dylan RAGOT~~, Jean-Pierre MAILLET, Didier BESLAND, Sophie FRANÇAIS, Alexandra LEVOYÉ, Caroline ROTON-VIVIER, Mikaël KEROUANTON, Jean-Marc COYEAUD, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Fanny CHATEL donne pouvoir à Anne-Sophie PREVOT, Dylan RAGOT donne pouvoir à Anaël LAURENT

Membres absents : -
 Formant la majorité des membres en exercice

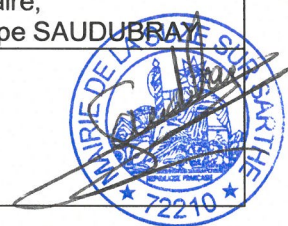
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandra LEVOYÉ a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°118/2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2343-1 ;
Vu l'état des créances éteintes dressé par le Service de Gestion Comptable de Sablé,
Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,
Ayant entendu l'exposé de Valérie GIRAUDEAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➤ **Entérine** la décision de la commission de surendettement de la Banque de France et prononce l'extinction des créances suivantes sur le budget COMMUNE, article 6542 :

Numéro dossier	Montant
000125049650	1 109,48€
Total	1 109,48€

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Alexandra LEVOYÉ	Le Maire, Philippe SAUDUBRAY
	

Mis en ligne le :
6 juillet 2026

Date de convocation :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 119/2026 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Maire

Philippe SAUDUBRAY, Stéphanie LE PENVEN, Bertrand GENTILLEAU, Valérie
GIRAudeau, Christophe MICHEL, Anne-Sophie PREVOT, Anaël LAURENT, Sylviane
FRENEHARD, Monique BÉCRET, Jean-François AUGEREAU, Christelle BRARD,
~~Fanny CHATEL~~, Sonia PAUVERT, Vincent RENAULT, Mustafa EL HADJ, François
SALÉ, Arnaud LOCHET, Céline GOUPIL, Clémence SAUVAGE, ~~Dylan RAGOT~~, Jean-
Pierre MAILLET, Didier BESLAND, Sophie FRANÇAIS, Alexandra LEVOYÉ, Caroline
ROTON-VIVIER, Mikael KEROUANTON, Jean-Marc COYEAUD, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Fanny CHATEL donne pouvoir à Anne-Sophie PREVOT, Dylan
RAGOT donne pouvoir à Anaël LAURENT

Membres absents : -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Alexandra LEVOYÉ a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°119/2026 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

*Vu la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la
majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la
limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.*

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

*Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et
à la sécurisation des parcours professionnels,*

*Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle
tout au long de la vie,*

*Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la
contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de
formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en
relevant,*

*Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution
du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des
apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,*

*Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat
d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,*

*Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non
industriel et commercial,*

*Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des
maîtres d'apprentissage
dans le secteur public non industriel et commercial,*

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

*Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le
secteur public non industriel et commercial,*

Vu l'avis donné par le Comité technique lors de sa séance du 24 juin 2026,

.../...

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus ans (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles), et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de Valérie GIRAUDEAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

- **Décide** le recours au contrat d'apprentissage,
- **Décide** de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :
- **Précise** que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget principal, au chapitre 012
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ressources Humaines	1	Niveau 5	2 ans

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Alexandra LEVOYÉ	Le Maire, Philippe SAUDUBRAY
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 120/2026 – DESIGNATION RÉFÉRENT SECURITE ROUTIERE

*L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Maire*

Mis en ligne le :
6 juillet 2026

Date de convocation :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Philippe SAUDUBRAY, Stéphanie LE PENVEN, Bertrand GENTILLEAU, Valérie GIRAUDEAU, Christophe MICHEL, Anne-Sophie PREVOT, Anaël LAURENT, Sylviane FRENEHARD, Monique BÉCRET, Jean-François AUGEREAU, Christelle BRARD, ~~Fanny CHATEL~~, Sonia PAUVERT, Vincent RENAULT, Mustafa EL HADJ, François SALÉ, Arnaud LOCHET, Céline GOUPIL, Clémence SAUVAGE, ~~Dylan RAGOT~~, Jean-Pierre MAILLET, Didier BESLAND, Sophie FRANÇAIS, Alexandra LEVOYÉ, Caroline ROTON-VIVIER, Mikaël KEROUANTON, Jean-Marc COYEAUD, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Fanny CHATEL donne pouvoir à Anne-Sophie PREVOT, Dylan RAGOT donne pouvoir à Anaël LAURENT

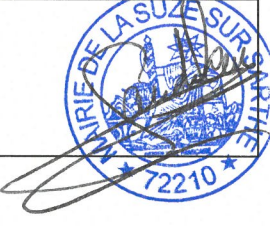
Membres absents : -
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandra LEVOYÉ a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°120/2026 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière,
Ayant entendu l'exposé de Philippe SAUDUBRAY,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

➤ **Désigne** Bertrand GENTILLEAU en qualité de référent sécurité routière.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Alexandra LEVOYÉ	Le Maire, Philippe SAUDUBRAY
	

Mis en ligne le :
6 juillet 2026

Date de convocation :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°121/2026 – DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ATESART**

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Maire

Philippe SAUDUBRAY, Stéphanie LE PENVEN, Bertrand GENTILLEAU, Valérie GIRAUDEAU, Christophe MICHEL, Anne-Sophie PREVOT, Anaël LAURENT, Sylviane FRENEHARD, Monique BÉCRET, Jean-François AUGEREAU, Christelle BRARD, ~~Fanny CHATEL~~, Sonia PAUVERT, Vincent RENAULT, Mustafa EL HADJ, François SALÉ, Arnaud LOCHET, Céline GOUPIL, Clémence SAUVAGE, ~~Dylan RAGOT~~, Jean-Pierre MAILLET, Didier BESLAND, Sophie FRANÇAIS, Alexandra LEVOYÉ, Caroline ROTON-VIVIER, Mikaël KEROUANTON, Jean-Marc COYEAUD, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Fanny CHATEL donne pouvoir à Anne-Sophie PREVOT, Dylan RAGOT donne pouvoir à Anaël LAURENT

Membres absents : -
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandra LEVOYÉ a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°121/2026 :

*Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de commerce.
Ayant entendu l'exposé de Philippe SAUDUBRAY,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

1° - Désigne :

M. François SALÉ pour assurer la représentation de la collectivité COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

2° - Autorise :

M. François SALÉ à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

3° Autorise :

M. François SALÉ à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

4° - Prend acte :

Qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Alexandra LEVOYÉ	Le Maire, Philippe SAUDUBRAY
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 122/2026 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CINEAMBUL72
POUR UNE SÉANCE DE CINEMA DE PLEIN AIR

*L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Maire*

Mis en ligne le :
6 juillet 2026

Date de convocation :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Philippe SAUDUBRAY, Stéphanie LE PENVEN, Bertrand GENTILLEAU, Valérie GIRAUDEAU, Christophe MICHEL, Anne-Sophie PREVOT, Anaël LAURENT, Sylviane FRENEHARD, Monique BÉCRET, Jean-François AUGEREAU, Christelle BRARD, ~~Fanny CHATEL~~, Sonia PAUVERT, Vincent RENAULT, Mustafa EL HADJ, François SALÉ, Arnaud LOCHET, Céline GOUPIL, Clémence SAUVAGE, ~~Dylan RAGOT~~, Jean-Pierre MAILLET, Didier BESLAND, Sophie FRANÇAIS, Alexandra LEVOYÉ, Caroline ROTON-VIVIER, Mikaël KEROUANTON, Jean-Marc COYEAUD, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Fanny CHATEL donne pouvoir à Anne-Sophie PREVOT, Dylan RAGOT donne pouvoir à Anaël LAURENT

Membres absents : -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandra LEVOYÉ a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°122/2026 :

Considérant le projet du Conseil Municipal Jeunes pour l'organisation d'une séance de cinéma de plein air samedi 11 juillet 2026 sur le Port,

Vu le projet de convention avec l'association Ciné Ambul définissant les obligations réciproques des parties pour l'organisation de projections cinématographiques de plein air,

Après avis de la commission « Education, Restauration et accompagnement à la jeunesse » réunie le 17 juin 2026,

Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de Christophe MICHEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ Autorise le Maire à signer la convention avec l'Association CinéAmbul72 pour une séance de cinéma de plein air le samedi 11 juillet 2026 à 22h30 sur le Port.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Alexandra LEVOYÉ	Le Maire, Philippe SAUDUBRAY
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 123/2026 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES
MOTARDS SUZERAINS POUR LA FÊTE DES ASSOCIATIONS

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Maire

Mis en ligne le :
6 juillet 2026

Date de convocation :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Philippe SAUDUBRAY, Stéphanie LE PENVEN, Bertrand GENTILLEAU, Valérie GIRAUDAU, Christophe MICHEL, Anne-Sophie PREVOT, Anaël LAURENT, Sylviane FRENEHARD, Monique BÉCRET, Jean-François AUGEREAU, Christelle BRARD, ~~Fanny CHATEL~~, Sonia PAUVERT, Vincent RENAULT, Mustafa EL HADJ, François SALÉ, Arnaud LOCHET, Céline GOUPIL, Clémence SAUVAGE, ~~Dylan RAGOT~~, Jean-Pierre MAILLET, Didier BESLAND, Sophie FRANÇAIS, Alexandra LEVOYÉ, Caroline ROTON-VIVIER, Mikaël KEROUANTON, Jean-Marc COYEAUD, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Fanny CHATEL donne pouvoir à Anne-Sophie PREVOT, Dylan RAGOT donne pouvoir à Anaël LAURENT

Membres absents : -
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandra LEVOYÉ a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°123/2026 :

Considérant le projet de la Fête des Associations programmée samedi 12 juin 2026,
Considérant que la commune souhaite, dans le cadre de cette journée, que chaque association présente puisse bénéficier gratuitement de deux repas et deux boissons,
Considérant que l'Association des Motards Suzerains souhaite s'associer à la commune afin de gérer la partie restauration et buvette et ainsi récolter des fonds pour leurs projets associatifs et s'engage à fournir gratuitement deux repas et deux boissons à chaque association présente.
Vu le projet de convention avec l'Association des Motards Suzerains définissant les obligations réciproques des parties,
Après l'avis de la Commission «Sport et vie associative » réunie le 26 juin 2026,
Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,
Ayant entendu l'exposé d'Anaël LAURENT,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➤ **Autorise le Maire à signer la convention avec l'Association des Motards Suzerains pour la fête des Associations.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Alexandra LEVOYÉ	Le Maire, Philippe SAUDUBRAY
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°124/2026 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
SERVICES, D'AGENTS ET DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES

*L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Maire*

Philippe SAUDUBRAY, Stéphanie LE PENVEN, Bertrand GENTILLEAU, Valérie GIRAudeau, Christophe MICHEL, Anne-Sophie PREVOT, Anaël LAURENT, Sylviane FRENEHARD, Monique BÉCRET, Jean-François AUGEREAU, Christelle BRARD, ~~Fanny CHATEL~~, Sonia PAUVERT, Vincent RENAULT, Mustafa EL HADJ, François SALÉ, Arnaud LOCHET, Céline GOUPIL, Clémence SAUVAGE, ~~Dylan RAGOT~~, Jean-Pierre MAILLET, Didier BESLAND, Sophie FRANÇAIS, Alexandra LEVOYÉ, Caroline ROTON-VIVIER, Mikaël KEROUANTON, Jean-Marc COYEAUD, Conseillers municipaux.

Mis en ligne le :
6 juillet 2026

Date de convocation :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Membres excusés : Fanny CHATEL donne pouvoir à Anne-Sophie PREVOT, Dylan RAGOT donne pouvoir à Anaël LAURENT

Membres absents : -
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandra LEVOYÉ a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°124/2026 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ; et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu le transfert de compétence ALSH à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu les conventions conclues entre la Communauté de communes et la commune relative à :

-la mise à disposition d'agents, de services et de locaux de la Commune au bénéfice de la Communauté de communes ;

-la mise à disposition d'agents communautaires au bénéfice de la Commune ;

Vu les délibérations communautaire et municipale approuvant lesdites conventions pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 (notamment les délibérations du Conseil de Communauté en date du 18 février 2021 et du 23 septembre 2021 et la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022) ;

Considérant que la convention actuellement en vigueur arrivent à échéance au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le contexte institutionnel actuel, marqué par le renouvellement des conseils municipaux et l'installation progressive des nouvelles équipes exécutives, nécessite de sécuriser temporairement le cadre conventionnel existant ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de continuité du service public et de sécurité juridique, de proroger les conventions existantes pour une durée supplémentaire d'un an ;

Considérant que cette prorogation permettra d'assurer la continuité des prestations et des missions exercées dans le cadre des mises à disposition,

Considérant la volonté de constituer, dès le début de l'année 2027, un groupe de travail chargé d'évaluer les conventions et leurs annexes, afin de réfléchir collectivement et sereinement au contenu et aux modalités des futures conventions et annexes ;

Il vous est proposé de :

Approuver la prorogation, par voie d'avenant, des conventions de mise à disposition d'agents, de services et de locaux conclues entre la Commune et la Communauté de communes ;

Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de Valérie GIRAudeau,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de :

- **Fixer** la durée de cette prorogation à une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **Préciser** que les autres dispositions des conventions restent inchangées et continuent à produire leurs effets ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondants ainsi que tout document relatif à cet avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Alexandra LEVOYÉ	Le Maire, Philippe SAUDUBRAY
	

Mis en ligne le :
6 juillet 2026

Date de convocation :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°125/2026 – DETERMINATION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL
APPLICABLES AUX TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE- MERCREDIS
RECREATIFS-ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Maire

Philippe SAUDUBRAY, Stéphanie LE PENVEN, Bertrand GENTILLEAU, Valérie GIRAudeau, Christophe MICHEL, Anne-Sophie PREVOT, Anaël LAURENT, Sylviane FRENEHARD, Monique BÉCRET, Jean-François AUGEREAU, Christelle BRARD, ~~Fanny CHATEL~~, Sonia PAUVERT, Vincent RENAULT, Mustafa EL HADJ, François SALÉ, Arnaud LOCHET, Céline GOUPIL, Clémence SAUVAGE, ~~Dylan RAGOT~~, Jean-Pierre MAILLET, Didier BESLAND, Sophie FRANÇAIS, Alexandra LEVOYÉ, Caroline ROTON-VIVIER, Mikaël KEROUANTON, Jean-Marc COYEAUD, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Fanny CHATEL donne pouvoir à Anne-Sophie PREVOT, Dylan RAGOT donne pouvoir à Anaël LAURENT

Membres absents : -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandra LEVOYÉ a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°125/2026 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
Considérant que le quotient familial correspond à une certaine vision du service public et de l'équité sociale,*

Considérant que la Commune a signé le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et qu'elle est tenue, par la signature de ce contrat, d'appliquer la tarification au quotient familial pour l'ensemble des services liés à l'enfance subventionnables,

Il est proposé, afin de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants domiciliés Hors Commune utilisent le service restauration scolaire, l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs de revoir la tarification en tenant compte du quotient familial.

Après avis de la commission « Education, Restauration et accompagnement à la jeunesse » réunie le 17 juin 2026,

Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de Christophe MICHEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Adopte les tranches de quotient familial applicables aux tarifs de restauration scolaire, des Mercredis récréatifs et de l'Accueil périscolaire pour les enfants domiciliés Hors Commune de la manière suivante :

Tanches	Quotient année scolaire 2026/2027
A	≤1 238,56€
B	≥1 238,57€

➤Dit que le quotient sera celui de la CAF pour les familles allocataires,

➤Dit que pour les situations particulières et les non allocataires CAF le quotient familial correspondra à la division du 12^{ème} des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations de la CAF (y compris APL), sauf allocation de rentrée, complément du libre choix du mode de garde, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), par nombre de parts.

.../...

➤Dit que le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :

Couple 2
Père ou mère isolé(e) 2
1^{er} enfant 0,50
2^{ème} enfant 0,50
3^{ème} enfant 1
4^{ème} enfant et suivant 0,50
Enfant handicapé 0,50 part supplémentaire

➤Dit que les ressources prises en compte seront celles :

- en cas de garde alternée :

Cas 1 : les parents règlent chacun la facture correspondant à sa semaine de garde : le quotient est calculé individuellement pour chaque parent

Cas 2 : un seul parent règle la totalité de la facture : le quotient est calculé sur la base des revenus des deux parents

- en cas de droit de visite :

Le quotient est calculé sur la base des ressources du parent ayant la garde additionnées de la pension alimentaire.

➤Dit qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.

➤Dit que ces quotients seront applicables pour l'année scolaire 2026/2027.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Alexandra LEVOYÉ	Le Maire, Philippe SAUDUBRAY
	

Mis en ligne le :
6 juillet 2026

Date de convocation :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°126/2026 – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2026-2027

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Maire

Philippe SAUDUBRAY, Stéphanie LE PENVEN, Bertrand GENTILLEAU, Valérie GIRAudeau, Christophe MICHEL, Anne-Sophie PREVOT, Anaël LAURENT, Sylviane FRENEHARD, Monique BÉCRET, Jean-François AUGEREAU, Christelle BRARD, ~~Fanny CHATEL~~, Sonia PAUVERT, Vincent RENAULT, Mustafa EL HADJ, François SALE, Arnaud LOCHET, Céline GOUPIL, Clémence SAUVAGE, ~~Dylan RAGOT~~, Jean-Pierre MAILLET, Didier BESLAND, Sophie FRANÇAIS, Alexandra LEVOYÉ, Caroline ROTON-VIVIER, Mikaël KEROQUANTON, Jean-Marc COYEAUD, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Fanny CHATEL donne pouvoir à Anne-Sophie PREVOT, Dylan RAGOT donne pouvoir à Anaël LAURENT

Membres absents : -
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandra LEVOYÉ a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°126/2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article R531-52 du code de l'Education

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles primaires suzeraines sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 082/2025 en date du 20 mai 2025,

Considérant que les différentes tranches de quotient familial des habitants de la commune sont décidées en réunion du CCAS,

Considérant la délibération n°125/2026 en date du 1^{er} juillet 2026 relative aux tranches de quotient familial applicables aux enfants domiciliés hors commune,

Après avis de la commission « Education, Restauration et accompagnement à la jeunesse » réunie le 17 juin 2026,

Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de Christophe MICHEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤FIXE le tarif de la restauration scolaire pour les enfants domiciliés à La Suze ou dont les parents sont artisans, commerçants ou professions libérales à La Suze et ceux hors commune qui fréquentent la classe ULIS parce qu'ils n'en font pas le choix, de la manière suivante :

QUOTIENT	Tarifs année 2026/2027
Tranche 1	1,00€
Tranche 2	2,65€
Tranche 3	3,37€
Tranche 4	4,08€
Tranche 5	4,69€

.../...

➤**FIXE** le tarif de restauration scolaire pour les enfants domiciliés hors de la Commune

QUOTIENT	Tarifs année 2026/2027
Tranche A	5,00€
Tranche B	5,10€

➤**Dit que** ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

➤**Dit que** les tranches et les modalités de calcul du quotient familial sont déterminés par le CCAS

➤**Dit que** le quotient s'applique à compter du mois où les éléments sont fournis sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calcul de factures déjà émises.

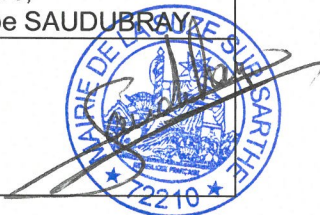
➤**Dit qu'en** cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.

➤**Dit qu'en** cas d'absence non prévenue avant 9h30 le jour même, le repas sera facturé.

➤**Dit qu'en** cas de présence non prévenue avant 9h30 le jour même, le repas sera facturé et une majoration de 2€ sera appliquée par famille.

➤**Dit que** pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif correspond au forfait perçu, par ces établissements ou leurs assistants familiaux, au titre du repas de midi en fonction du minimum garanti (tarif fixé par la Direction de Solidarité Départementale).

➤**Fixe** le tarif adulte à 7,96€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Alexandra LEVOYÉ	Le Maire, Philippe SAUDUBRAY
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 127/2026 – TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

*L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Maire*

Philippe SAUDUBRAY, Stéphanie LE PENVEN, Bertrand GENTILLEAU, Valérie GIRAUDEAU, Christophe MICHEL, Anne-Sophie PREVOT, Anaël LAURENT, Sylviane FRENEHARD, Monique BÉCRET, Jean-François AUGEREAU, Christelle BRARD, ~~Fanny CHATEL~~, Sonia PAUVERT, Vincent RENAULT, Mustafa EL HADJ, François SALÉ, Arnaud LOCHET, Céline GOUPIL, Clémence SAUVAGE, ~~Dylan RAGOT~~, Jean-Pierre MAILLET, Didier BESLAND, Sophie FRANÇAIS, Alexandra LEVOYÉ, Caroline ROTON-VIVIER, Mikaël KEROUANTON, Jean-Marc COYEAUD, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Fanny CHATEL donne pouvoir à Anne-Sophie PREVOT, Dylan RAGOT donne pouvoir à Anaël LAURENT

Membres absents : -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandra LEVOYÉ a été élue Secrétaire de Séance.

Mis en ligne le :

6 juillet 2026

Date de convocation :

23 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Délibération n°127/2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°083/2025 du 20 mai 2025,

Considérant que les différentes tranches de quotient familial des habitants de la commune sont décidées en réunion du CCAS,

Considérant la délibération n°125/2026 en date du 1^{er} juillet 2026 relative aux tranches de quotient familial applicables aux enfants domiciliés hors commune,

Après avis de la commission « Education, Restauration et accompagnement à la jeunesse » réunie le 17 juin 2026,

Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de Christophe MICHEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

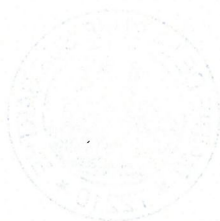
A l'unanimité,

➤Fixe les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire :

Le matin, chaque demi-heure commence à 7h00, 7h30

Le soir, chaque demi-heure commence à 16h30, 17h00, 17h30, 18h00

Toute demi-heure entamée est due, et 20 minutes sont dues de 8h à 8h20



.../...

Quotient	Participation des familles le matin de 7h à 8h et de 16h30 à 18h30 pour l'année scolaire 2026/2027	Participation des familles le matin de 8h à 8h20 pour l'année scolaire 2026/2027
	A la demi-heure (7h, 7h30, 16h30, 17h, 17h30, 18h)	20 minutes
<u>Enfants domiciliés à La Suze</u>		
Tranche 1	0,46€	0,31€
Tranche 2	0,61€	0,41€
Tranche 3	0,77€	0,51€
Tranche 4	0,92€	0,61€
Tranche 5	0,97€	0,71€
<u>Enfants domiciliés hors de la Commune</u>		
Tranche A	1,12€	0,77€
Tranche B	1,22€	0,82€

➤Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

➤Dit que les tranches et les modalités de calcul du quotient familial sont déterminés par le CCAS

➤Dit que le quotient s'applique à compter du mois où les éléments sont fournis sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calcul de factures déjà émises.

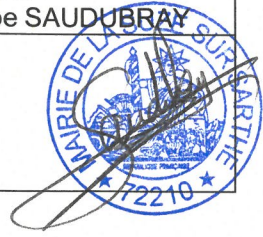
➤Dit qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.

➤Dit qu'en cas de dépassement de l'horaire, une majoration de 2€ par quart d'heure de retard et par famille, sera appliquée.

➤Dit qu'en cas d'absence non prévenue avant 9h30 le jour même, une facturation du temps de présence prévisionnel (matin et/ou après-midi) sera appliquée par famille.

➤Dit qu'en cas de présence non prévenue avant 9h30 le jour même, une facturation du service sera appliquée selon le temps de présence réel ainsi qu'une majoration de 2€ par famille à l'exception des enfants des personnels prioritaires (secteur sanitaire, médico-social, pompiers...) appelés pour des missions d'urgence.

➤Dit que pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif fixé est celui de la tranche 5 du tarif « Commune ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Alexandra LEVOYÉ	Le Maire, Philippe SAUDUBRAY
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 128/2026 – TARIFS MERCREDIS RECREATIFS
ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

*L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Maire*

Mis en ligne le :
6 juillet 2026

Date de convocation :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Philippe SAUDUBRAY, Stéphanie LE PENVEN, Bertrand GENTILLEAU, Valérie GIRAUDEAU, Christophe MICHEL, Anne-Sophie PREVOT, Anaël LAURENT, Sylviane FRENEHARD, Monique BÉCRET, Jean-François AUGEREAU, Christelle BRARD, ~~Fanny CHATEL~~, Sonia PAUVERT, Vincent RENAULT, Mustafa EL HADJ, François SALÉ, Arnaud LOCHET, Céline GOUPIL, Clémence SAUVAGE, ~~Dylan RAGOT~~, Jean-Pierre MAILLET, Didier BESLAND, Sophie FRANÇAIS, Alexandra LEVOYÉ, Caroline ROTON-VIVIER, Mikaël KEROUANTON, Jean-Marc COYEAUD, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Fanny CHATEL donne pouvoir à Anne-Sophie PREVOT, Dylan RAGOT donne pouvoir à Anaël LAURENT

Membres absents : -
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandra LEVOYÉ a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°128/2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°084/2025 du 20 mai 2025,

Considérant que les différentes tranches de quotient familial sont décidées en réunion de CCAS,

Considérant la délibération n°125/2026 en date du 1^{er} juillet 2026 relative aux tranches de quotient familial applicables aux enfants domiciliés hors commune,

Après avis de la commission « Education, Restauration et accompagnement à la jeunesse » réunie le 17 juin 2026,

Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de Christophe MICHEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Fixe les tarifs suivants pour les mercredis récréatifs en période scolaire :

QUOTIENT	Participation familles demi-journée sans repas année scolaire 2026/2027	Participation familles demi-journée avec repas année scolaire 2026/2027	Participation familles journée avec repas année scolaire 2026/2027
<u>Enfants domiciliés à La Suze</u>			
Tranche 1	3,88€	4,88€	5,79€
Tranche 2	5,46€	8,11€	10,61€
Tranche 3	6,78€	10,15€	13,32€
Tranche 4	8,01€	12,09€	15,91€
Tranche 5	8,42€	13,11€	17,54€
<u>Enfants domiciliés Hors commune</u>			
Tranche A	10,10€	15,10€	19,89€
Tranche B	10,71€	15,81€	20,60€

➤ **Dit que** les horaires du Mercredi récréatif sont les suivants :

A la journée : 7h-18h30 avec un accueil échelonné de 7h à 9h et un départ échelonné possible à partir de 16h30.

A la demi-journée : soit le matin de 7h à 12h avec un accueil échelonné de 7h à 9h, **et un départ échelonné de 11h30 à 12h**, soit l'après-midi de 13h30 à 18h30 avec un départ échelonné possible à partir de 16h30.

➤ **Dit que** pour les enfants partants entre 13h et 14h et ceux qui arrivent entre 13h et 13h30, la gratuité est accordée sur ces tranches horaires.

➤ **Dit que** ces tarifs sont applicables à compter du **1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027**.

➤ **Dit que** les tranches et les modalités de calcul du quotient familial sont déterminés par le CCAS

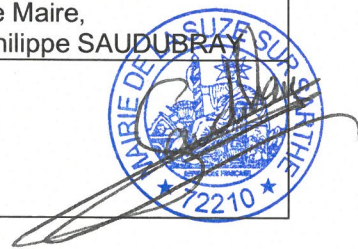
➤ **Dit que** le quotient s'applique à compter du mois où les éléments sont fournis sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calcul de factures déjà émises.

➤ **Dit qu'en** cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.

➤ **Dit qu'en** cas d'absence non prévenue avant 9h30 le lundi précédent, une facturation **du temps de présence prévisionnel** sera appliquée par famille.

➤ **Dit qu'en** cas de présence **non prévenue** avant 9h30 le lundi précédent, une facturation **du temps de présence réel** sera appliquée ainsi qu'une majoration de **2€** par famille à l'exception des enfants des personnels prioritaires (secteur sanitaire, médico-social, pompiers...) appelés pour des missions d'urgence.

➤ **Dit que** pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif fixé est celui de la tranche 5 du tarif « Commune ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Alexandra LEVOYÉ	Le Maire, Philippe SAUDUBRAY
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 129/2026 – PARTICIPATION CLASSES DE DECOUVERTE CM1/CM2
ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Maire

Philippe SAUDUBRAY, Stéphanie LE PENVEN, Bertrand GENTILLEAU, Valérie GIRAudeau, Christophe MICHEL, Anne-Sophie PREVOT, Anaël LAURENT, Sylviane FRENEHARD, Monique BÉCRET, Jean-François AUGEREAU, Christelle BRARD, ~~Fanny CHATEL~~, Sonia PAUVERT, Vincent RENAULT, Mustafa EL HADJ, François SALÉ, Arnaud LOCHET, Céline GOUPIL, Clémence SAUVAGE, ~~Dylan RAGOT~~, Jean-Pierre MAILLET, Didier BESLAND, Sophie FRANÇAIS, Alexandra LEVOYÉ, Caroline ROTON-VIVIER, Mikaël KEROUANTON, Jean-Marc COYEAUD, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Fanny CHATEL donne pouvoir à Anne-Sophie PREVOT, Dylan RAGOT donne pouvoir à Anaël LAURENT

Membres absents : -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandra LEVOYÉ a été élue Secrétaire de Séance.

Mis en ligne le :
6 juillet 2026

Date de convocation :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Délibération n°129/2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu les circulaires n°99-136 du 21 septembre 1999 et n°2005-001 du 5 janvier 2005 du Ministère de l'Education Nationale,

Considérant qu'il convient de limiter les subventions des sorties scolaires afin que chaque enfant des trois écoles puisse en bénéficier une fois dans sa scolarité élémentaire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°085/2025 du 20 mai 2025,

Il est proposé d'octroyer une participation par roulement entre les 3 écoles tous les deux ans,

Il est proposé que l'école de la Renardière bénéficie de la participation communale pour l'année scolaire 2026-2027,

Après avis de la commission « Education, Restauration et accompagnement à la jeunesse » réunie le 17 juin 2026,

Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de Christophe MICHEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ *Dit que la demande sera renouvelable tous les deux ans par école.*

➤ *Fixe, pour l'année scolaire 2026/2027, la participation communale,*

-par enfant scolarisé dans les classes de CM1 et CM2 de l'école de la Renardière

<i>Ecoles élémentaires ou primaires CM1/CM2</i>	<i>Aides 2026-2027</i>
<i>Classe de neige, par nuit et par enfant</i>	<i>19,29€</i>
<i>Classe verte par nuit et par enfant</i>	<i>15,19€</i>
<i>Classe de mer et découverte par nuit et par enfant</i>	<i>15,19€</i>

➤ *Dit que la participation communale sera limitée dans tous les cas à 25% du coût global du séjour.*

.../...

- **Autorise** le Maire à mandater les subventions correspondantes aux coopératives scolaires concernées, à réception du bilan définitif du séjour et sur présentation des copies de factures.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2027 pour un séjour se déroulant entre le 1^{er} janvier et début juillet 2027.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Alexandra LEVOYÉ	Le Maire, Philippe SAUDUBRAY
	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 130/2026 – PARTICIPATION CLASSES DE DECOUVERTE COLLEGE
ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**

*L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Maire*

Philippe SAUDUBRAY, Stéphanie LE PENVEN, Bertrand GENTILLEAU, Valérie GIRAudeau, Christophe MICHEL, Anne-Sophie PREVOT, Anaël LAURENT, Sylviane FRENEHARD, Monique BÉCRET, Jean-François AUGEREAU, Christelle BRARD, ~~Fanny CHATEL~~, Sonia PAUVERT, Vincent RENAULT, Mustafa EL HADJ, François SALE, Arnaud LOCHET, Céline GOUPIL, Clémence SAUVAGE, ~~Dylan RAGOT~~, Jean-Pierre MAILLET, Didier BESLAND, Sophie FRANÇAIS, Alexandra LEVOYÉ, Caroline ROTON-VIVIER, Mikaël KEROUANTON, Jean-Marc COYEAUD, Conseillers municipaux.

Mis en ligne le :
6 juillet 2026

Date de convocation :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Membres excusés : Fanny CHATEL donne pouvoir à Anne-Sophie PREVOT, Dylan RAGOT donne pouvoir à Anaël LAURENT

Membres absents : -
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandra LEVOYÉ a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°130/2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°086/2025 du 20 mai 2025,

Après avis de la commission « Education, Restauration et accompagnement à la jeunesse » réunie le 17 juin 2026,

Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de Christophe MICHEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Fixe, pour l'année scolaire 2026-2027, la participation communale, par enfant domicilié sur La Suze et scolarisé au collège Trouvé-Chauvel à :

Collège	Aides 2026-2027
Classe du patrimoine et d'automobile, par séjour de 3 nuits minimum et par enfant	20,00 €
Classe de mer, par séjour de 3 nuits minimum et par enfant	20,00 €
Classe verte et fluviale, par séjour de 3 nuits minimum et par enfant	20,00 €
Classe de neige, par séjour de 3 nuits minimum et par enfant	30,00 €
Séjour à l'étranger, par séjour de 3 nuits minimum et par enfant	40,00 €

➤Dit qu'une seule participation par élève et année scolaire sera octroyée.

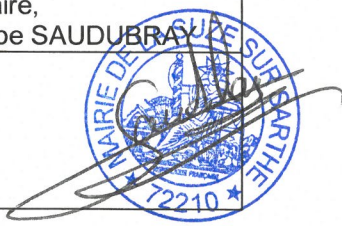
➤Dit que chaque famille devra faire la demande de participation directement à la Commune.

.../...

➤**Dit** que la demande devra se faire sur présentation d'un justificatif dans un délai de 2 mois maximum à l'issue du voyage.

➤**Autorise** le Maire à mandater les participations correspondantes.

➤**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Alexandra LEVOYÉ	Le Maire, Philippe SAUDUBRAS
	

Mis en ligne le :
6 juillet 2026

Date de convocation :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°131/2026 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA
COMMUNE DE SAINT JEAN DU BOIS

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Maire

Philippe SAUDUBRAY, Stéphanie LE PENVEN, Bertrand GENTILLEAU, Valérie GIRAudeau, Christophe MICHEL, Anne-Sophie PREVOT, Anaël LAURENT, Sylviane FRENEHARD, Monique BÉCRET, Jean-François AUGEREAU, Christelle BRARD, ~~Fanny CHATEL~~, Sonia PAUVERT, Vincent RENAULT, Mustafa EL HADJ, François SALÉ, Arnaud LOCHET, Céline GOUPIL, Clémence SAUVAGE, ~~Dylan RAGOT~~, Jean-Pierre MAILLET, Didier BESLAND, Sophie FRANÇAIS, Alexandra LEVOYÉ, Caroline ROTON-VIVIER, Mikaël KEROUANTON, Jean-Marc COYEAUD, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Fanny CHATEL donne pouvoir à Anne-Sophie PREVOT, Dylan RAGOT donne pouvoir à Anaël LAURENT

Membres absents : -
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandra LEVOYÉ a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°131/2026 :

Vu l'Article L5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de prestation de services annexé à la présente délibération

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service liée à la gestion du matériel intercommunal,

Considérant que la Commune de Saint Jean du Bois a sollicité le concours de la Commune de La Suze afin d'assurer une mission ponctuelle de transport de matériel intercommunal,

Considérant que cette demande intervient en raison de l'absence temporaire de l'agent habituellement chargé de cette mission au sein de la Commune de Saint Jean du Bois,

Considérant le caractère ponctuel et exceptionnel de l'intervention sollicitée,

Considérant l'intérêt pour la Commune de La Suze de participer à cette démarche de coopération entre collectivités territoriales,

Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » réunie le 22 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de Philippe SAUDUBRAY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la Commune de La Suze sur Sarthe et la Commune de Saint Jean du Bois pour le transport ponctuel de matériel intercommunal.

Article 2 :

D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

De préciser que les frais engagés par la Commune de La Suze sur Sarthe pour l'exécution de cette prestation feront l'objet d'un remboursement par la Commune de Saint Jean du Bois conformément aux stipulations prévues dans la convention.
.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Alexandra LEVOYÉ	Le Maire, Philippe SAUDUBRAY
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 132/2026 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES – COMPOSITION DU BUREAU

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Maire

Mis en ligne le :
6 juillet 2026

Date de convocation :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Philippe SAUDUBRAY, Stéphanie LE PENVEN, Bertrand GENTILLEAU, Valérie GIRAudeau, Christophe MICHEL, Anne-Sophie PREVOT, Anaël LAURENT, Sylviane FRENEHARD, Monique BÉCRET, Jean-François AUGEREAU, Christelle BRARD, ~~Fanny CHATEL~~, Sonia PAUVERT, Vincent RENAULT, Mustafa EL HADJ, François SALE, Arnaud LOCHET, Céline GOUPIL, Clémence SAUVAGE, ~~Dylan RAGOT~~, Jean-Pierre MAILLET, Didier BESLAND, Sophie FRANÇAIS, Alexandra LEVOYÉ, Caroline ROTON-VIVIER, Mikaël KEROUANTON, Jean-Marc COYEAUD, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Fanny CHATEL donne pouvoir à Anne-Sophie PREVOT, Dylan RAGOT donne pouvoir à Anaël LAURENT

Membres absents : -
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandra LEVOYÉ a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°132/2026 :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026 validant la modification des statuts comme suit :

« Article 7 : Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres. »

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., ces modifications sont soumises à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral notifiant l'évolution des statuts communautaires.

Ayant entendu l'exposé de Philippe SAUDUBRAY,

Après en avoir délibéré,

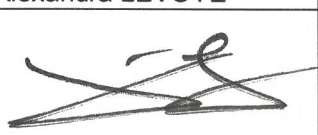
Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Abroge et remplace la délibération n°102/2026 en date du 26 mai 2026

➤Adopte la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts de la Communauté de communes comme suit :

Article 7 : Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Alexandra LEVOYÉ	Le Maire, Philippe SAUDUBRAY
	

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONSEIL MUNICIPAL DE LA SUZE SUR SARTHE



Sommaire
CHAPITRE I : Dispositions obligatoires du règlement intérieur
Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public Article 2 : Questions orales Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal Article 4 : Débat sur les orientations budgétaires Article 5 : Modalités pratiques du déroulement des réunions des commissions municipales, en plusieurs lieux, par visioconférence
CHAPITRE II : Réunions du conseil municipal
Article 6 : Périodicité des séances Article 7 : Convocations Article 8 : Ordre du jour Article 9 : Accès au dossier Article 10 : Questions écrites
CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs
Article 11 : Commissions municipales Article 12 : Comités consultatifs
CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil municipal
Article 13 : Pouvoirs Article 14 : Secrétariat de séance Article 15 : Accès et tenue du public Article 16 : Enregistrement des débats Article 17 : Police de l'assemblée
CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations
Article 18 : Déroulement de la séance Article 19 : Débats ordinaires Article 20 : Suspension de séance Article 21 : Amendements Article 22 : Référendum local Article 23 : Votes Article 24 : Clôture de toute discussion
CHAPITRE VI : Information du public
Article 25 : Procès-verbaux Article 26 : Liste des délibérations annexées
CHAPITRE VII : Dispositions diverses
Article 27 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux Article 28 : Modification du règlement intérieur Article 29 : Application du règlement intérieur

CHAPITRE I : Dispositions obligatoires du règlement intérieur

Article 1 : Consultation des projets de contrat service ou de marché public (article L. 2121-12 du CGCT)

Les projets de contrat de service ou de marché public sont consultables en mairie aux heures d'ouverture de la mairie, à compter de l'envoi de la convocation par tout conseiller municipal, aux jours et heures d'ouvertures de la mairie, sur demande écrite adressée au maire (éventuellement par courrier électronique à contact@lasuze.fr) en précisant le jour et l'heure de consultation souhaitée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 2 : Questions orales (article L. 2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Dans la mesure du possible, le texte des questions orales est adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total. Une copie de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider :
-de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal ultérieure
-de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L. 2121- 27-1 du CGCT)

Les conseillers municipaux d'opposition disposent d'un espace dédié « L'expression des élus » à chaque parution du bulletin municipal.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux est de :

1300 mots pour la Majorité

500 mots pour les élus issus de la liste Unis vers un nouveau cap

150 mots pour l'élue issu de la liste Ensemble, fixons le cap pour demain

Le ou les textes rédigés par la ou les oppositions doivent parvenir par tout moyen en mairie un mois avant la parution du bulletin municipal. Une seule photo est admise.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire, sur support numérique en format .doc, .docx ou .odt à l'adresse contact@lasuze.fr.

Une fois transmis au Maire, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Toutefois, avec l'accord des intéressés, le Maire peut modifier un texte qui méconnaîtrait les

dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant ...) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

La tribune des élus n'appartenant pas à la majorité éditée dans le bulletin municipal, sera mise en ligne sur le site internet de la commune www.lasuze.fr dans la rubrique « Le Mot de la minorité »

Article 4 : Débat sur les orientations budgétaires (article L. 2312-1 du CGCT)
Applicable aux communes de 3 500 habitants et plus

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Il ne donne pas lieu à un vote. Il sera acté par une délibération spécifique, annexée au procès-verbal de la séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Son contenu comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal et permettant d'analyser la situation financière de la commune.

Article 5 : Modalités pratiques du déroulement des réunions des commissions municipales, en plusieurs lieux, par visioconférence (article L.2121-22-1 A du CGCT)

Sur demande faite auprès du vice-président d'une commission, le maire, après avis consultatif du vice-président de la commission concernée, peut décider que les réunions de celle-ci se tiennent entièrement ou partiellement par visioconférence.

La réunion peut se dérouler à la fois en visioconférence et en présentiel. Il est possible d'y assister pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence, y compris pour le président de la commission.

Le lien de connexion ne peut être partagé à d'autres personnes qu'aux membres de la commission.

La participation à distance est possible depuis tout lieu, y compris à domicile, respectant le principe de neutralité et permettant une prise de parole sans interférence.

CHAPITRE II : Réunions du conseil municipal

Article 6 : Périodicité des séances (articles L. 2121-7 et L. 2121-9 CGCT)

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire convoque le Conseil Municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.

Article 7 : Convocations (articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2121-12 du CGCT)

La convocation au conseil municipal est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile.

La convocation comporte l'ordre du jour, la note de synthèse, les pièces annexes et le projet de procès-verbal de la séance précédente en vue de son approbation lors de la séance considérée.

Dans la mesure du possible, les conseillers désireux d'une note de synthèse version papier sont invités à la retirer à la mairie aux heures d'ouverture.

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 8 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public via le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie. La date de la séance du conseil municipal est publiée dans la rubrique Info locale de la presse.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Article 9 : Accès aux dossiers (articles L.2121-13 du CGCT)

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie et aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 10 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Dans la mesure du possible, les questions écrites sont adressées au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal.

CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs

Article 11 : Commissions municipales (article L. 2121-22 du CGCT)

Les commissions sont :

ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE ET DEVENIR DES SITES INDUSTRIELS

AMENAGEMENT URBAIN, TRAVAUX ET SÉCURITÉ

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

EDUCATION, RESTAURATION ET ACCOMPAGNEMENT A LA JEUNESSE

SOLIDARITÉ, ACCOMPAGNEMENT A LA SANTÉ ET A LA PETITE ENFANCE

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

CULTURE, COMMUNICATION, EVENEMENTIEL, TOURISME

Le conseil municipal désigne les conseillers siégeant dans chaque commission par délibération. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

A titre exceptionnel sur proposition du président ou vice-président, la commission pourra être élargie à d'autres conseillers municipaux.

Un membre absent pourra être représenté par un autre membre après en avoir informé son président ou vice-président par courriel 3 jours au moins avant la réunion.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal ainsi que des agents municipaux.

Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que deux commissions ne soient pas organisées en même temps.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à l'adresse électronique communiquée au maire pour l'envoi des convocations aux séances du conseil municipal au plus tard 3 jours avant la tenue de la réunion.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission ou le bureau municipal (Maire, adjoints et conseillers délégués).

Tenue des réunions des commissions municipales, en plusieurs lieux, par visioconférence –
Voir article 5 du présent Règlement

Article 12 : Comités consultatifs (article L.2143-2 du CGCT)

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil municipal

Article 13 : Pouvoirs (article L. 2121-20 du CGCT)

Les pouvoirs sont adressés au maire par courrier ou par mail, avant la séance du conseil municipal ou doivent être impérativement remis au maire au début de la séance. Ils doivent être obligatoirement signés.

Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie au plus tard le jour de la séance.

Les pouvoirs adressés par mail doivent être envoyés avant 17h.

Les pouvoirs peuvent être remis en main propre lors de la séance concernée.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 14 : Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 15 : Accès et tenue du public (article L.2121-18 alinéa 1er du CGCT)

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 16 : Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT)

Les débats sont enregistrés sur une clé USB afin d'être retranscrits sur le Procès-Verbal et conservés par les services de la mairie.

Article 17 : Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)

Il appartient au maire de prendre les mesures propres à assurer le déroulement normal des séances du conseil municipal et faire observer le présent règlement. Cela signifie qu'il doit assurer le bon déroulement matériel et le bon ordre dans la salle.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance ;

CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations

Article 18 : Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT)

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire préside le conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le maire, à l'ouverture de la séance, cite les pouvoirs reçus et constate le quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Le maire propose au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Il fait arrêter le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire du maire ou des adjoints délégués. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même.

Puis il rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations du conseil municipal conformes aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Article 19 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Le maire a la faculté de restreindre la parole et d'exclure un membre du conseil municipal de la séance lorsque celui-ci s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance

Article 20 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance (le maire ou son remplaçant). Le président doit mettre aux voix toute demande de suspension de séance émanant de 1/3 des membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 21 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au conseil municipal.

Pour être recevables, ces amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au maire, 48 heures avant la séance concernée. Le conseil municipal décide s'ils sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 22 : Référendum local (*articles L. O 1112-1, 1112-2, 1112-3 du CGCT*)

Lorsque le conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Article 23 : Votes (*articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du CGCT*)

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de scrutin ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président de séance et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et les abstentions.

Lorsqu'il y a partagé égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante. Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le vote du Compte Financier Unique (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le Compte Financier Unique est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 24 : Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil municipal, à la demande du président de séance ou d'un membre du conseil.

CHAPITRE VI : Information du public

Article 25 : Procès-verbaux (article L.2121-2315 du CGCT)

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal.

Une fois rédigé, ce procès-verbal, non définitif, est envoyé avec la convocation à la prochaine séance aux membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance.

Chaque procès-verbal est arrêté à la séance suivante et intègre des rectifications éventuelles demandées par des membres du conseil municipal.

Dans la mesure du possible, les élus transmettront leurs observations par écrit 48 heures avant la séance ou oralement lors de la séance leurs observations.

Article 26 : Liste des délibérations examinées (article L.2121-25 du CGCT)

La liste des délibérations examinées est affichée à la mairie (*sur le panneau d'affichage extérieur*) et mise en ligne sur le site internet, dans le délai d'une semaine.

Elle comprend *a minima* la date de la séance, le numéro des délibérations examinées par le conseil municipal et la mention de l'objet de chacune d'entre elles, approuvées ou refusées par le conseil municipal, comme suit :

- Délibération n°X examinée le XXXX –Objet de la délibération – Approuvée/Rejetée

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Article 27 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux (articles L. 2121-27 et D. 2121-12 du CGCT)

Applicable aux communes de 3 500 habitants et plus

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois.

L'utilisation du local fait l'objet d'une demande écrite adressée au maire.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et de moins de 10 000 habitants, la mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure où cela est compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de la mise à disposition ne peut être inférieure à 4 heures par semaine, dont 2 heures au moins pendant les heures ouvrables.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Compte tenu des possibilités matérielles et financières de la commune, le local mis à disposition de la minorité est situé à l'adresse suivante : Bureau 10 rue du Général Leclerc.

Article 28 : Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

La modification du règlement doit être faite dans les mêmes conditions que l'élaboration elle-même. Il s'agit donc, mais toujours dans le cadre légal, de l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire du conseil municipal.

Article 29 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de La Suze sur Sarthe, le 1^{er} juillet 2026.



CONVENTION 2026

Entre la Mairie de la Suze sur Sarthe et
L'Association CinéAmbul72

Pour une séance de cinéma de plein air
Le samedi 11 juillet 2026 à 22h30.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention définit les obligations réciproques des parties pour l'organisation de projections cinématographiques de plein air.

Article 2 – Engagement de CinéAmbul72

Ciné-Ambul72 s'engage à :

1. Fournir le matériel nécessaire à la projection, à savoir : projecteur, sonorisation, écran, film.
2. Contacter le distributeur du film et établir un devis.
3. Commander le film.
4. Faire assurer la projection par un technicien de cinéma qualifié
5. Le technicien de CinéAmbul72 sera présent sur le lieu de projection deux heures avant le début de la séance et procédera à la préparation technique (montage du matériel, réglages). Tout temps supplémentaire, passé à votre demande, vous sera facturé.

Article 3 – Engagement de la Commune

La Commune s'engage à :

- Consulter CinéAmbul pour établir le planning des séances.
- Consulter CinéAmbul sur le choix des films. Deux devis pourront être proposés par séance.
- Si le terrain n'est pas « en herbe » prévoir 4 plots/poids/lest de 20/30 kgs pour le maintien de l'écran gonflable.
- **demandeur une autorisation** de plein air au CNC <https://form.cnc.fr/workey/workey?service=home> et transmettre le récépissé à CinéAmbul. (Toutes les demandes de séances en plein air pour les mois de juillet et août devront impérativement être déposées **avant le 15 juin 2026**)
- Accueillir les projectionnistes deux heures avant la séance. Prévoir deux plateaux-repas.
- Prévoir une ou deux personnes pour l'aide au montage ainsi qu'au démontage et rangement du matériel. Sans aide à l'installation la séance ne pourra être effectuée.
- Une table
- Prise : 220V/16A à proximité du projecteur.

- Prise : 220V/16A à proximité de l'écran pour la sono.
- Protection du matériel de projection par des barrières à 1 mètre de chaque côté, et une tonnelle de 3mx3m et 2m50 hauteur. Un constat de l'état de l'écran sera établi avant la séance.
- Prévoir les personnes qui accueilleront le public et penser que le projectionniste doit pouvoir faire les essais dans le calme.
- Un extincteur à proximité est une bonne précaution
- En cas de mauvais temps prévoir une salle de repli de façon à ce que la projection puisse malgré tout avoir lieu.
- Assurer la publicité en utilisant tous les moyens appropriés : presse, tracts, affichage ...
- Informer CinéAmbul72 de l'annulation d'une séance de projection, pour cause exceptionnelle au moins 24 heures à l'avance.

Nom de la personne qui peut être contactée par le projectionniste :

☎

Article 4 – Résiliation :

Toute séance non annulée 48 heures à l'avance sera facturée à hauteur du devis, sauf en cas d'annulation imposée par un arrêté préfectoral lié à une crise sanitaire.

Fait à Connerre, le 08/06/2026

Pour l'Association CinéAmbul72

Pour le demandeur (nom- qualité et signature)

Ginette Chaveneau
Présidente



Siret 381 206 945 00036
Tél. 02 43 84 58 62
cine-ambul-72@orange.fr